

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 15 janvier 2025, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Louise Cossette et monsieur le conseiller Peter MacLaurin sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

1.01.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance extraordinaire relative au budget du 11 décembre 2024 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Dépôt – Liste des contrats de 2 000 \$ et plus excédant 25 000 \$
5	4 2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (767-2025) modifiant le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutations
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Nominations – lieutenant
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Autorisation de barrage routier pour la guignolée du Garde-Manger PDH 2025
6	4 2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence
6	4 3	Contrat – Acquisition d'une autopompe pour le service de sécurité publique et incendie
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – déneigement des toitures 2025
7	2 2	Modification au contrat – Contrat de déneigement pour les saisons 2020 à 2025
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Municipalisation – Phase II de la rue Carver
8	6 2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zones à risque d'éboulement
8	6 3	Adoption du premier projet – Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement

Municipalité de Morin-Heights

8	6	4	Dépôt – Rapport annuel 2024 de Ruisseau Jackson – aire naturelle protégée Inc.
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	2	1	Demande de subvention – Programme de pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	6	1	Embauche – préposés au service à la clientèle et apparitrice
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
			Décret de dépense et adjudication de contrat à Groupe Blastforce Canada Inc.
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2.01.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;

3.01.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE RELATIVE AU BUDGET DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance extraordinaire relative au budget du 11 décembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire relative au budget du 11 décembre 2024;

Municipalité de Morin-Heights

4.01.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

5.01.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

6.01.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

7.01.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

8.01.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de décembre 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 30 décembre 2024

Achats du mois	853 046,00 \$
Total des achats fournisseurs	853 046,00 \$
Paiements directs bancaires	2 157,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	855 203,00 \$
Salaires nets	288 569,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (décembre 2024)	1 143 772,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

9.01.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 décembre 2024 et commente ceux-ci.

10.01.25 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS DE 2 000 \$ ET PLUS EXCÉDANT 25 000 \$

Le directeur général dépose au conseil, en vertu de l'article 961.4 du Code municipal, la liste des contrats de 2 000\$ et plus avec un même fournisseur et dont le total a excédé 25 000\$ au cours de la dernière année.

A.M.01.01.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (767-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (659-2023) SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES AFIN D'ACTUALISER LES TRANCHES D'IMPOSITION DES DROITS DE MUTATIONS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (767-2025) modifiant le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutations sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (767-2025) modifiant le Règlement (659-2023) sur les mutations immobilières afin d'actualiser les tranches d'imposition des droits de mutations est déposé au conseil séance tenante.

11.01.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

12.01.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

13.01.25 NOMINATION – LIEUTENANT

ATTENDU QUE monsieur Alexis Giguère a franchi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenant du Service de la sécurité publique et incendie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Alexis Giguère à titre de lieutenant du service de la sécurité publique et incendie de la Municipalité;

14.01.25 AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER PDH 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une demande du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi 13 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

TENANT COMPTE du Règlement SQ-2023 sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière ;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'APPUYER la demande de l'organisation au ministère des Transports pour la tenue d'un barrage routier le 13 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et de la route 364;

D'AVISER le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité;

A.M.02.01.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (769-2025) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (769-2025) pourvoyant au financement de l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

15.01.25 CONTRAT – ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en sécurité incendie ainsi que les exigences contenues dans le schéma de couverture de risques de la MRC des Pays-d'en Haut;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe fondé sur une étude sommaire de l'état du marché automobile pour ce type de véhicule ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres public le 8 octobre 2024 via le SEAO pour l'achat d'un véhicule autopompe incendie 2024 ou plus récent ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle régit la conduite des appels d'offres publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
L'Arsenal-Thibault et Associés	1 287 346,33 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 938.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), la Municipalité a communiqué avec le seul soumissionnaire conforme afin d'obtenir des explications sur le fait que ladite soumission est légèrement supérieure à l'estimé initial ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à L'Arsenal - Thibault et Associés pour l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie, pour un montant de 1 287 346,33 \$, taxes incluses, selon les termes du devis, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt afférent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Municipalité de Morin-Heights

16.01.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

17.01.25 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES 2025

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour le déneigement de toitures pour l'année 2025:

Carruthers / 2740-8640 Québec Inc.

Les Pelouses Di Bello Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Carruthers-2740-8640 Qc. Inc.	30 180,94 \$
Les Pelouses Di Bello Inc.	40 959,84\$

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au seul soumissionnaire conforme, Carruthers 2740-8640 Québec Inc., pour le déneigement de toitures pour l'année 2025 au montant de 30 180,94 \$, taxes incluses.

18.01.25 MODIFICATION AU CONTRAT – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS 2020 À 2025

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Monsieur le maire suppléant Gilles Saulnier préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la résolution 211.07.20 a prévu l'adjudication d'un contrat le déneigement de certains chemins municipaux et de certains chemins sous gestion du ministère des Transports du Québec pour les années 2020 à 2025 de 2 172 443,72 \$, avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de octroyés par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 ci-haut mentionné seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

- a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire ;
- b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat ;
- c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures a été approuvée par son directeur, est justifiée par l'ajout de nouvelles rues, sera approuvée par le conseil et n'était pas prévue dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 211.07.20 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 4 du contrat pour le déneigement des chemins municipaux et MTQ pour les années 2020 à 2025 adjudgé dans la résolution 211.07.20 et l'ajout d'un montant de 2 673,06 \$ audit contrat;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

Municipalité de Morin-Heights

19.01.25 RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable prévoit l'obligation de produire annuellement un rapport sur la gestion de l'eau potable par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le cadre législatif en matière d'eau potable, soit la loi affirmant le caractère collectif de la ressource en eau et visant à assurer sa protection (RLRQ, ch. C-6.2), la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, ch. Q-2) ainsi que son règlement sur la qualité de l'eau potable;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité;

20.01.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 décembre 2024.

21.01.25 AUTORISATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage du Lac-Peter, numéro X0005074) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle prévoit réaliser les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

22.01.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de décembre 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

23.01.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 décembre 2024.

24.01.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

25.01.25 MUNICIPALISATION – PHASE II DE LA RUE CARVER

ATTENDU QUE la Municipalité a émis, le 17 février 2021, un permis de lotissement pour le développement immobilier de la Phase II de la rue Carver;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux municipaux pour la construction de la phase II de la rue Carver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue ont été complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation de la Phase II de la rue Carver tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER la Phase II de la rue Carver définie dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

A.M.03.01.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (768-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D’AJOUTER DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EN ZONE À RISQUE D’ÉBOULEMENT

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carole Patenaude que le Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d’ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d’éboulement sera présenté lors d’une prochaine session.

Le projet de Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d’ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d’éboulement est déposé au conseil séance tenante.

26.01.25 ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT (768-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN D’AJOUTER DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EN ZONE À RISQUE D’ÉBOULEMENT

Le Directeur général dépose le premier projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D’ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (768-2025) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d’ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d’éboulement.

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 768-2025

modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin d'ajouter divers usages dans la zone I-2 et de préciser les dispositions concernant les constructions en zone à risque d'éboulement
(premier projet)

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de d'ajouter, dans la zone I-2, les usages suivants : C1-03, C1-04, C1-05, C1-06, C1-12, C1-13, C1-14, C1-15, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C2-05, C3-03, C3-04, C3-05, C3-06, C3-07, C3-08, C3-09, C3-10, C3-11, C3-12, C3-13, C3-14, C4-16, C7-01, C7-05, P1-01, P1-02, P1-03, P1-04, P1-05, P1-06 et P1-07.

Il précise la portée de l'article 182 en interdisant tout ouvrage à l'intérieure d'une zone d'éboulement.

Il remplace l'article 182.1 existant par un nouveau texte concernant les zones à fortes pentes.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) sur la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour ajouter certains usages dans la zone I-2 en conformité avec les objectifs du plan d'urbanisme et préciser les normes de construction dans les zones à risque d'éboulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 15 janvier 2025 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'ajouter des usages dans la zone I-2 et de préciser les normes de construction dans les zones à risque d'éboulement.

Municipalité de Morin-Heights

2. **Objectifs** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser le développement économique de la Municipalité en favorisant un développement harmonieux respectant l'environnement local et la cohabitation avec les quartiers résidentiels à proximité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Usages ajoutés** – La grille de spécifications de la zone I-2 de l'annexe B du Règlement (642-2022) de zonage est modifiée par l'ajout des usages suivants : C1-03, C1-04, C1-05, C1-06, C1-12, C1-13, C1-14, C1-15, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C2-05, C3-03, C3-04, C3-05, C3-06, C3-07, C3-08, C3-09, C3-10, C3-11, C3-12, C3-13, C3-14, C4-16, C7-01, C7-05, P1-01, P1-02, P1-03, P1-04, P1-05, P1-06 et P1-07.

4. **Zones à risque d'éboulement** – L'article 182 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur de ladite zone d'éboulement. ».

5. **Zones à fortes pentes** – Le texte de l'article 182.1 est remplacé par le suivant :

« Tout bâtiment, toute construction ou toute ouvrage est interdite à moins de 15 mètres du pied d'un talus ou du haut d'un talus d'une hauteur de 5 mètres et plus dont la pente est de 30 % et plus.

La distance minimale prescrite au premier alinéa peut être réduite si un rapport attestant de l'absence de risque, signé par un ingénieur, est soumis lors de la demande de permis. Le rapport doit indiquer la distance minimale requise en considérant la présence du talus et du risque.

Nonobstant ce qui précède, une distance minimale de protection du talus de 5 mètres est exigée en tout temps. Cet espace doit demeurer à l'état naturel sans aucune construction, aménagement ou ouvrage, tant dans la zone de fortes pentes que dans la distance minimale de protection du talus (5 mètres).

Les bâtiments, constructions et ouvrages devront être conçus de façon à respecter l'interdiction d'empiéter dans la distance de protection minimale du talus. ».

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/Greffier-trésorier

27.01.25 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024 DE RUISSEAU JACKSON – AIRE NATURELLE PROTÉGÉE INC.

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2024 de Ruisseau Jackson – aire naturelle protégée Inc.

28.01.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

29.01.25 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement une journée de pêche pour enfants au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec offre le programme « Pêche en herbe » afin de financer des activités ou des événements afin d'initier les jeunes à la pêche;

ATTENDU QUE la journée « Journée de pêche pour enfants 2025 » aura lieu le samedi 7 juin 2025 prochain;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme « Pêche en herbe » afin de financer une partie de l'événement « Journée de pêche pour enfants 2025 » de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et elle est par la présente autorisée, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

30.01.25 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET APPARITRICE

ATTENDU le budget 2025 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'employés temporaires saisonniers;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Nom	Échelon	Taux horaire	Date d'embauche
Gilles Thibault Préposé au service à la clientèle	2	19,17 \$	26 décembre 2024
Marie Lefebvre-Vincelette Préposée au service à la clientèle ET Apparitrice, niveau 1	1 -	18,59 \$ 20,50 \$	12 janvier 2025

Municipalité de Morin-Heights

Le maire dépose un décret de dépense et explique la procédure d'urgence utilisée pour l'octroi exceptionnel d'un contrat à des fins de protection de la sécurité des biens et des personnes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

31.01.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h15 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Six personnes ont assisté à la séance.